



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Pascal LE FEUNTEUN, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Mme Annabelle CHARDONNEL a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
Mme Dominique PERSON a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
Mme Marie-Annick CANEVET a donné procuration à Mme Marie-Thérèse DANTIC,
M. Hervé CADIOU a donné procuration à Mme Carole LE FLOC'H,
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY,
Mme Julie PÉRIÉ a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE,
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) : Ludovic BARON

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 13

Exprimés : 21

Date de la convocation : 27/01/2025

Date d'affichage de la convocation : 27/01/2025

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 03/02/2025

Date d'affichage en mairie : 03/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. Yoann SEZNEC

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1. Vote du budget primitif commune 2025
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
3. Tarifs divers 2025
4. Subvention exceptionnelle
5. Modifications du tableau des emplois
6. Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 à 2029 – Adhésion à la consultation du CDG29

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRE

7. Renouvellement convention Massé Trévidy 2025 à 2027

ACTION CULTURELLE

8. Tarifs spectacles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9. Solidarité avec la population de Mayotte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
27/01/2025	DOARE Kevin	Travaux d'élagage des voiries communales : lot n°1 - 2025		615231	4 704,00 €
27/01/2025	LE CASTEL (trav	Travaux d'élagage des voiries communales - lot n°2 - 2025		615231	5 437,44 €
		Total de la sélection			10 141,44 €

Délibération n° 2025-001 : Vote du budget primitif commune 2025

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé le budget primitif 2025 suivant avec reprise anticipée des résultats de 2024.

Il est proposé de présenter et de voter le budget par nature. Les crédits sont votés par chapitre.

L'assemblée délibérante opte pour le vote de plusieurs opérations en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice en cours, peut décider de déléguer au maire la faculté de réaliser des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT (métropoles de droit commun et les collectivités utilisant le droit d'option).

Il est précisé que les virements de crédits depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas permis. Les dépenses de personnel sont toutefois comprises dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits pouvant être délégué au titre de la section de fonctionnement.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du maire qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	573 347,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 243 022,00
014	Atténuations de produits	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	263 171,00
Total des dépenses de gestion courante		2 095 540,00
66	Charges financières	43 637,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	2 000,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		2 141 177,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	78 417,00
023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	325 467,48
TOTAL Dépenses de fonctionnement		2 545 061,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	321 132,00
73	Impôts et taxes	1 600 048,48
74	Dotations, subventions et participations	505 751,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00
013	Atténuations de charges	53 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 516 931,48
76	Produits financiers	30,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 516 961,48
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 000,00
042	Travaux en régie	26 100,00
002	Reprise anticipée excédent fonctionnement	0,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		2 545 061,48

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2025
RAR	Restes à réaliser	1 443 900,72
20	Immobilisations incorporelles	978 307,09
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
45	Comptes de tiers - Paneaux solaires ALSH	
Total des dépenses d'équipement		2 422 207,81
10	Taxe d'aménagement	210 252,51
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total des dépenses financières		210 252,51
26	Participations	1 200,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 633 660,32
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	28 100,00
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	50 000,00
001	Reprise du déficit d'investissement de N-1	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 711 760,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2025
RAR	Restes à réaliser	806 680,00
13	Subventions d'investissement	177 097,52
Total des recettes d'équipement		983 777,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	184 548,79
16	Emprunts et dettes assimilées	360 758,92
024	Produits des cessions	20 000,00
Total des recettes financières		565 307,71
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	78 417,00
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	325 467,48
001	Reprise anticipée de l'excédent d'investissement de n-1	269 678,56 €
1068	Reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement n-1	439 112,05 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 711 760,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2025 commune avec reprise anticipée des résultats de 2024.
- **Décide** de déléguer au maire la faculté de réaliser des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 2025-002 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. Depuis année 2023, la commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour mémoire, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui vient s'additionner au taux communal TFB 2020. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 de manière inchangée

Taxes Ménages	2021	2022	2023	2024	Propositions 2025	Moyennes départementales
Taxe d'habitation (gel du taux jusqu'en 2022. A partir de 2023 : variation possible sur THRS et THLV)	14,52%	14,52%	14,52%	14,52%	14,52%	28,04%
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	16,17 % + 15,97% (taux départemental) = 32,14%	34,39%	34,39%	34,39%	34,39%	39,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,79%	39,37%	39,37%	39,37%	39,37%	45,86%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à **14.52 %**
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à **34.39 %**
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à **39.37%**

Délibération n° 2025-003 : Tarifs divers

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter les tarifs 2025 de la manière suivante

- Création d'un tarif : Dépôt non autorisé de déchets sur la voie publique - coût de l'enlèvement : 150 €
- Tarif repas pris par les agents communaux au restaurant scolaire : 2.73 €
- Tarifs de restauration scolaire : le tarif « repas majoré » est renommé « repas occasionnel / adulte extérieur »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs proposés.

Délibération n° 2025-004 : Subvention exceptionnelle

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

L'association Kemper Kerne Sports a adressé à la commune une demande de subvention pour une action spécifique : l'organisation de l'édition 2025 des courses du semi-marathon et du 10 km Locronan – Plogonnec – Quimper, le 16 mars 2025.

Le montant sollicité est de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 500 € à l'association Kemper Kerne Sports.

Délibération n° 2025-005 : Modification du tableau des emplois

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour ajuster les temps de travail aux besoins réels de 2 emplois :

EMPLOIS PERMANENTS								
Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail	Propositions
Direction	DGS (commune de 2 000 à 10 000 hab)	1	0	TC	Attaché	Attaché principal	35,0	
Service administration générale - services à la population	Responsable urbanisme et agent administratif polyvalent accueil, cimetière et élections	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent comptable, paie, gestion administrative des RH, facturation, exécution financière des marchés publics	1	0	TC	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	35,0	
	Services à la population : accueil, état civil, CCAS, associations, communication	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent administratif polyvalent, agence postale communale	1	0	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	17,5	
Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
		1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
	Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	Adjoint technique	Agent de Maîtrise	35,0	
		0	1	TC				
Agent polyvalent	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0		
Service Restauration entretien	Responsable restaurant scolaire/entretien des locaux	1	0	TC	Adjoint technique	Technicien Principal de 1ère classe	35,0	
	Second de cuisine	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	32,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	30,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	28,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	19,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	26,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	0	1	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	28,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	25,0	28,0
Service animation périscolaire	Responsable périscolaire Coordonnateur enfance - jeunesse	1	0	TC	Animateur	Animateur principal 1ère classe	35,0	
	Référent - directeur périscolaire	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	35,0	
	Référent - directeur ALSH	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	35,0	
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	13,5	
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	
	Agent d'animation périscolaire et culturel	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	32,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint d'animation ATSEM principal 2ième classe	Adjoint d'animation ppl 1ère cl ATSEM principal de 1ère classe	29,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint technique ATSEM principal 2ième classe	Adjoint technique principal 1ère classe ATSEM principal de 1ère classe	29,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint technique ATSEM principal 2ième classe	Adjoint technique principal 1ère classe ATSEM principal de 1ère classe	33,0	31,5
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint d'animation ATSEM principal 2ième classe	Adjoint d'animation ppl 1ère cl ATSEM principal de 1ère classe	32,5	

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Service	Libellé emploi	Postes pourvus	postes vacants	Temps de travail	Grade servant de référence à la rémunération	Motif	Fonction	Propositions
Service animation périscolaire	Agent(e) polyvalent(e) service animation	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	Animation	
	Agent(e) polyvalent(e) service ALSH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	ALSH	
	AESH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	AESH	
	AESH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	AESH	
Service restauration	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration	
	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** es modifications proposées du tableau des emplois.

Délibération n° 2025-006 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 à 2029 – Adhésion à la consultation du CDG29

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

* Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2025-007 : Renouvellement convention Massé Trévidy de 2025 à 2027

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE, rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, des éducateurs spécialisés de la Fondation Massé Trévidy réalisent des projets éducatifs avec des jeunes de la commune.

Les petits chantiers qui peuvent être réalisés sur la commune recouvrent des domaines variés : aide aux services techniques, peinture (bancs du parc de Llandysul par exemple), désherbage, petits entretiens, balisage de sentiers...

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la Fondation Massé Trévidy pour les années 2025 à 2027.

La convention précise qu'une enveloppe financière de 500€ (inscrite au budget de la commune) pourra être mobilisée à destination du service de prévention de l'association Massé Trévidy.

En effet, dans le cadre de leurs interventions, les éducateurs peuvent être amenés à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes, leur permettant ainsi de financer des projets (permis 2 roues, permis de conduire, projets d'avenir...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour les années 2025 à 2027 avec la Fondation Massé Trévidy.

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2025-008 : Tarifs spectacles

Rapportrice : M. Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des prochains spectacles organisés par la commune :

- Circonova : Spectacle du 27 mars 2025 : 10 €
- Semaine de la petite enfance des 23 et 24 mars 2025 : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des spectacles proposés ci-dessus,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2025-009 : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plogonnec tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500.00 €
- à la Protection civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 21h40

Le/La secrétaire de séance : M. Yoann SEZNEC

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle Absente	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique Absente	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick Absente	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé Absent	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline Absente
PÈRIÉ Julie Absente	BARON Ludovic Absent	BLÉAS Marie-Anne Absente	LEFEUVRE Émilie
MARC Julien Absente	SEZNEC Yoann		